

CONVOCAATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES BOCAPOLE BRESSUIRE JEUDI 16 AVRIL 2026 à 9 heures précises

ORDRE DU JOUR DE LA MATINEE

8 H 30 : Ouverture des bureaux d'accueil

9 H 00 : Début des travaux

- Accueil des personnalités
- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025
- Compte rendu d'activités 2025/2026
- Compte rendu financier 2024/2025
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Projet de budget 2026/2027
- Renouvellement du commissaire aux comptes
« Européenne expertise »
- Analyse des vœux et décisions
- Allocution du Président par intérim
- Intervention des personnalités invitées
- Questions diverses

VŒUX – QUESTIONS DIVERSES

Selon les statuts en vigueur, pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée, soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins 50 adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres pour la saison cynégétique en cours. Elle doit être adressée par courrier recommandé avec accusé réception et reçue au secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs

des Deux-Sèvres vingt jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **le 27 mars 2026**. Il sera répondu aux questions éventuelles des adhérents durant l'Assemblée Générale. Elles seront soumises au vote sur décision du Conseil d'Administration (article 11-alinéa 92-93 des statuts).

Le fac-similé du bulletin de vote sera à disposition sur votre espace adhérent territorial dans les jours précédant l'Assemblée Générale.

VOTE EN PRESENTIEL ET VOTE EN LIGNE

L'original du bulletin de vote sera remis le matin même de l'Assemblée Générale pour les personnes en présentiel.

Un vote en ligne sera possible cette année pour les personnes ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Le vote en ligne ne pourra se faire que sur inscription préalable avant le 27 mars 2026. (Voir annexe ci-joint « Conditions de participation au vote en ligne »)

DROIT DE VOTE

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs, ayant versé une cotisation pour l'année en

cours à quelque titre que ce soit, peuvent participer aux votes selon les modalités suivantes :

✦ **Pour les adhérents territoriaux** (ACCA, sociétés communales, chasses privées), ils disposent :

- d'une voix par 50 ha ou tranche de 50 ha et ce jusqu'à un maximum de 2 500 ha ;

- d'une voix par « timbre vote 79 » remis à la Fédération Départementale des Chasseurs **sur liste nominative avant le 27 mars 2026.**

Un titulaire de droit de chasse peut déléguer ses voix, par écrit, à un autre adhérent à condition de transmettre la procuration **avant le 27 mars 2026.**

Toutefois, aucun mandataire ne peut détenir plus de voix (pouvoirs inclus) qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, **soit 105 voix.** Si tel était le cas, le territoire devra être représenté par plusieurs mandataires pour participer aux votes.

✦ **Pour les chasseurs à titre individuel :**

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres à titre individuel, peut prendre part aux votes et décisions. Il dispose d'une voix. Pour ce faire, il devra présenter le « timbre vote 79 » accompagné de son permis de chasser,

validé pour les Deux-Sèvres pour la saison cynégétique 2025/2026.

Tout membre de la Fédération Départementale des Chasseurs n'étant pas mandaté par une société, groupement ou association, ne peut détenir plus de 50 voix en sus de la sienne.

Pour les chasseurs disposant de pouvoirs, la liste nominative de ces derniers doit être adressée par écrit à la Fédération Départementale des Chasseurs avant le 27 mars 2026.

BULLETIN DE VOTE

Avant d'entrer dans la salle où se déroule l'Assemblée Générale, chaque adhérent devra se présenter au « bureau électoral » correspondant à son mode de chasse « communal », « privé » ou « individuel » pour :

- retirer les bulletins de vote
- parapher la liste électorale.

REPAS DE CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2026

Le prix du menu est de **39,00 €**

Les réservations sont à réaliser **AVANT LE MARDI 07 AVRIL 2026, dernier délai** soit :

- sur votre **espace Adhérent** pour les responsables adhérents en cliquant sur « Boutique en ligne » puis « Catalogue » en choisissant « AG repas 16 avril 2026 »
- à retirer auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs.

A réception du règlement par chèque à l'ordre de Fédération des Chasseurs, il sera adressé au demandeur les tickets correspondants au nombre de repas réservés. **Si vous avez choisi le prélèvement automatique, votre règlement sera directement réalisé par la fédération.**

Attention :

- Aucun ticket ne sera délivré le jour de l'Assemblée Générale, ni remboursé.
- Pour accéder à la salle de restauration, chaque convive devra présenter son ticket

MENU 39 €

Apéritif

Marbré de filet de caille farci au foie gras et son chutney d'oignons rouges

Tatin de légumes aux deux tomates et superposé de rouget, sauce herbillette

Eventail de magret de canard cuit plancha, sauce poivre vert, garniture de légumes

Assiette de salade aux herbes fraîches et son duo de fromages

Fraisier et coulis de fruits rouges

Café

Traiteur : SARL TARDIVON
(VILLIERS 86)

Vins : Colombelle
Bordeaux
Vouvray

Rappel si vous optez pour le vote en ligne, il vous sera impossible de voter en présentiel le jour de l'assemblée générale.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE EN LIGNE

Le vote en ligne aura lieu du vendredi 10 avril à 09 heures au jeudi 16 avril 2026 à 11 heures.

VOTE EN LIGNE

Inscription obligatoire pour les personnes souhaitant voter à l'assemblée générale en ligne **avant le 27 Mars 2026.**

8 jours avant la date de l'Assemblée Générale : seront mis à disposition sur le site de la Fédération (www.chasse-79.com) les documents et les pièces utiles au vote.

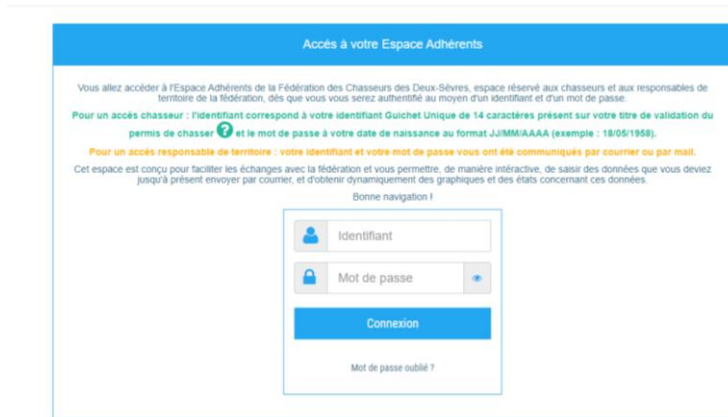
A compter du vendredi 10 avril à 9h les votes seront ouverts, ils seront clos le jeudi 16 Avril à 11h.

Comment s'inscrire pour pouvoir voter en ligne :

1/ Connexion à l'espace adhérent : Vous devez vous connecter sur l'espace adhérent :

- soit sur notre site internet : www.chasse-79.com
- soit en cliquant sur le lien suivant : <https://fdc79.retrieveur-ea.fr/html/Connexion.aspx>

2/ Identification : Vous allez ensuite devoir taper votre code identifiant et votre mot de passe que vous trouverez dans les communications fédérales. Ensuite cliquez sur connexion



3/ Inscription au vote en ligne pour l'AG : Une fois connecté, il faut cliquer sur l'icône AG 2026.



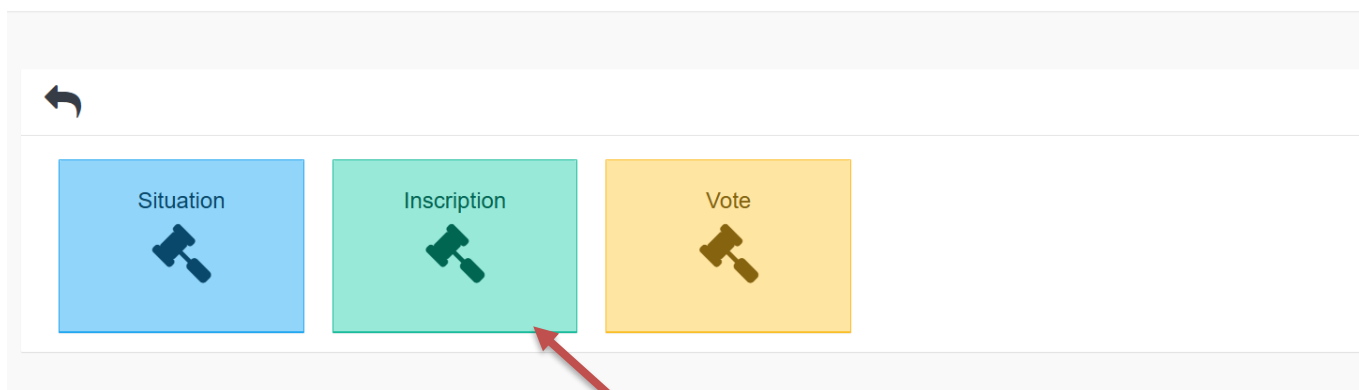
4/ **Vérification** : un écran apparaît avec trois boutons

Situation = pour connaître le nombre de voix de votre territoire (voix superficie + voix timbre vote)

Inscription = Vous permet de vous inscrire **au vote en ligne**.

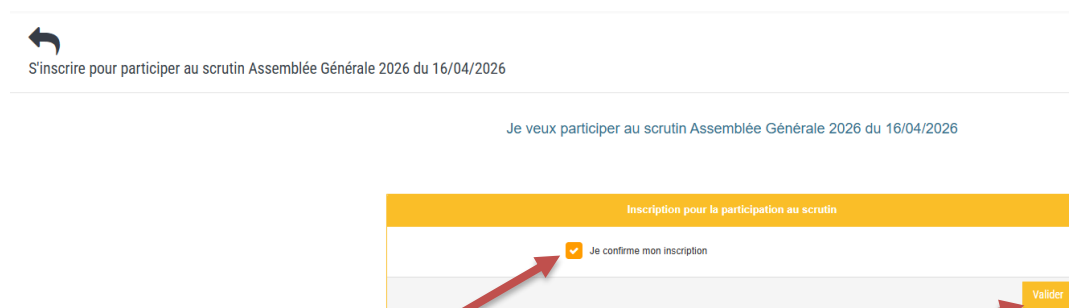
Vote = vous permettra de participer au scrutin, **uniquement à compter du 10 Avril 2026 à 9h**.

≡ AG 2026



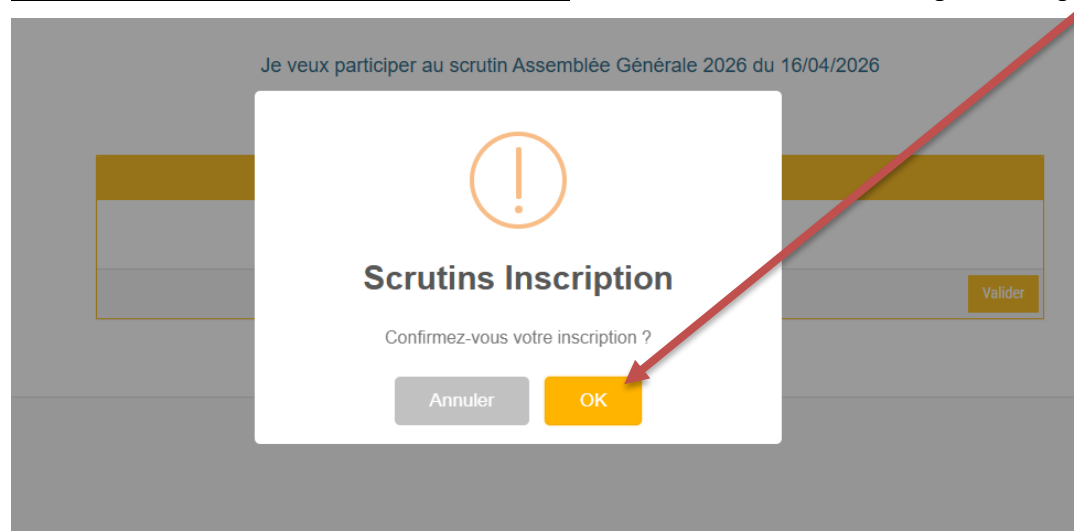
5/ **Inscription en ligne** : Cliquez sur le bouton Inscription.

Un écran s'affiche avec la demande d'inscription à l'Assemblée Générale.



Cocher « je confirme mon inscription » puis valider.

6) **Confirmation de l'inscription en ligne** : Pour confirmer votre inscription, cliquez sur OK.



Pour finaliser cliquez de nouveau sur Ok.

Votre inscription est maintenant enregistrée, vous pouvez quitter l'application.

Pour voter, vous pourrez retourner sur cette page AG 2026, à compter du 10 avril 2026 9h jusqu'au 16 avril 2026 11h. Un message vous sera envoyé à l'ouverture des votes.